

PROCÈS VERBAUX

SAISON 2020-2021



JOURNAL FOOT

Numéro de Journal Foot / Publié le :

PV N°02 - publié le 05 août 2020



PROCÈS-VERBAL N°1

DECISION

La réunion s'est tenue, à titre exceptionnel, par voie d'échange de messages électroniques.

Ont participé :

Pierre FAURIE, Président ; Mme COURTIAL, MM. BERTRAND, KERDO, LEJEUNE et RICHARD, membres.

AR 1920 09 – ENT LE LARIS MONTCHENU contre une décision de la Commission du Statut de l'Arbitrage:

L'Entente le Laris Montchenu a interjeté appel de la décision de la Commission du Statut de l'arbitrage interdisant à son équipe première l'accès au niveau supérieur du Championnat et le recrutement de tout joueur titulaire d'une licence mutation

Par deux méls des 21 et 28 juillet courant le Club a déclaré renoncer à cet appel, il lui est donné acte de son désistement.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION

P. FAURIE

LE VICE PRESIDENT

J. KERDO



District Drôme Ardèche de Football

Commission des Championnats et Coupes Seniors et Délégations



PROCÈS-VERBAL N°1

REUNION du 30 Juillet 2020

Président : DJEDOU Djamel

Présents : Éric THIVOLLE, Stéphan MONTALBANO, Denis GLANDU. Bernard DELORME.

competitions.seniors@drome-ardeche.fff.fr

LA COMMISSION ADRESSE SES PLUS SINCERES CONDOLEANCES A LA FAMILLE D'ANDRE GALLICE QUI NOUS A QUITTE LE 24 JUILLET DERNIER.

A L'ATTENTION DES CLUBS

INFORMATION FMI : Tous les Clubs doivent recevoir des informations, de la LaurAfoot , concernant la mise à jour de la FMI .

Nous demandons aux Clubs, d'accorder la plus extrême vigilance dans l'utilisation de la FMI, et ce afin de ne pas perturber le bon déroulement du championnat. Les résultats doivent parvenir à la commission le Lundi à 12h00 (sous peine de d'amende).

Dans le cas de non utilisation de la FMI à plusieurs reprises, la commission vous informe que les Clubs peuvent être sanctionnés de retrait de points (Art.76).

DEMANDE DE DELEGUES : Les demandes de délégués doivent nous parvenir suffisamment à l'avance pour permettre de répondre favorablement. Le nombre de délégués n'est pas extensible aussi les demandes officielles et écrites, seront honorées en priorité.

RAPPEL : En cas de problème avec la FMI, prière d'en informer le District, en rédigeant un rapport de non utilisation de la FMI, qui se trouve dans les documents. Toutefois, il est impératif de faire une feuille papier à adresser au District en cas de non fonctionnement de celle-ci. **Les Clubs doivent anticiper et prévoir des feuilles de matchs vierges en cas de problème avec la FMI.**

En cas de défaillance de la FMI, les Clubs ont obligation d'informer la commission du résultat de la rencontre par mail à l'issue de la rencontre.

. Toutes modifications devra respecter la chronologie du point 2 ci-dessous :

2. Après entente préalable entre les clubs, toutes demandes d'avancement, d'inversion ou de changement d'horaire d'une rencontre devront obligatoirement respecter la chronologie suivante :
 - Entente préalable entre les clubs (par téléphone et confirmation de la réponse par mail).
 - Si les 2 clubs sont d'accord, saisie de la demande sur Footclubs par le club demandeur au plus tard 12 jours avant la date de la rencontre.

Toutes demandes faites avec d'autres moyens ne seront pas prises en compte.

RAPPEL IMPORTANT : Les demandes de modifications de dates de rencontres doivent nous parvenir impérativement dans un délai de 12 jours avant la rencontre officielle.

CALENDRIERS

Les calendriers de D1 à D4 sont disponibles sur le site de District

Le calendrier pour la catégorie D5 sera mis en ligne ultérieurement, la date limite d'engagement pour cette catégorie étant fixée au 25 Aout.

REFERENT D1 ET D2

Responsable : MONTALBANO Stéphane

RESPONSABLE DELEGATION ET REFERENT FMI

Responsable :
Éric THIVOLLE

Avis aux Clubs : Pensez à vérifier le logiciel FMI (nouvelle version) pour une éventuelle mise à jour.

REFERENT D3 ET D4

Responsable :
Bernard DELORME

REFERENT D5

Responsable :
Bernard DELORME

COUPES RENE GIRAUD et XAVIER BOUVIER :

Responsable: Djamel DJEDOU

FOOT DIVERSIFIE

Responsable :
Denis GLANDU

VETERANS :

Responsable :
Stéphane MONTALBANO



PROCÈS-VERBAL N°3

ENTENTES

Responsable :

Roselyne LAULAGNET

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Ententes autorisées :

Le premier club cité gère l'entente

- U 18:
HAUTERIVES GRAND SERRE – AS ST UZE

TOURNOIS

Responsable :

Roselyne LAULAGNET

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Autorisations de tournois accordées :

Les clubs devront respecter les mesures sanitaires en vigueur

- SC BOURGUESAN :
U 13 le 12/09/2020
U 11 le 13/09/2020

CATEGORIE U 9 et U 7

Responsables :

Thomas FUSTIER - Sébastien DESCHAMPS

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

CATEGORIE U 11

Responsable :

Philippe AUBERT

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

CATEGORIE U13

Responsables :

Sébastien DESCHAMPS - Thomas FUSTIER

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

CATEGORIE U15 à 8

Responsable

Roselyne LAULAGNET

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

CATEGORIE U15 à 11

Responsable

Flavie CHANAS

Roselyne LAULAGNET

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

CATEGORIE U15 FEMININES à 8

Responsable

Roselyne LAULAGNET

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

CATEGORIE U18 FEMININES à 8

Responsable

Roselyne LAULAGNET

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

CATEGORIE U18

Responsable :

Claude BRESSON

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Informations aux clubs :

Pour rappel, les horaires des rencontres ne seront pas modifiées ou programmées lors de l'engagement de l'équipe.

Les demandes de modifications seront toutes effectuées par footclub en respectant le délai des 12 jours. Avant de faire la demande, obtenez l'accord du club sollicité.

Les matchs devront se jouer obligatoirement aux dates prévues sauf arrêtés municipaux,

FUTSAL

Responsable :

Philippe Aubert

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Les correspondances électroniques doivent être adressées à partir de la messagerie officielle du club pour être prises en compte.

Organisation Compétitions Futsal Jeunes 2020-21 :

Compte tenu de la configuration particulière des calendriers des compétitions plein-air des catégories de Jeunes pour la saison 2020-21, de la réduction du nombre de dates disponibles pour la mise en place d'une compétition qui nécessite 4 dates pour chacune des catégories concernées (U13, U15 et U18), il est décidé de réduire exceptionnellement le format de cette compétition pour cet exercice.

Pour la saison 2020-21, il sera organisé une finale bi-départementale lors des vacances de Février 2021. Pour chaque catégorie, une finale à 6 équipes sera organisée, réunissant les 6 derniers clubs vainqueurs (U13G, U15F, U15G et U18) (Trophée des Champions Futsal Jeunes Drôme-Ardèche).

Les vainqueurs de ces compétitions représenteront le District Drôme-Ardèche de Football à l'occasion des finales Régionales 2021 qui devraient être organisées par la Ligue LauRA.



Commission Statut de l'Arbitrage

PROCÈS-VERBAL N° 2

Réunion du 4 août 2020 (par voie électronique)

Président : M. Eric MILHAN.

Membres : MM. Gérard FANTIN, Nicolas BRUNEL, Gérald GALES, Marc DUPUIS, Philippe GIRODON, Patrick GIRON, François MICHELAS.

RECTIFICATIF AU PV DU 06/07/2020 SUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 45

Pour pouvoir bénéficier des dispositions du présent article 45, les clubs se doivent d'être en conformité avec les 2 Statuts (Fédéral et Aggravé LAuRAFoot).

Article 45 : Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. La liste des clubs bénéficiant de ces dispositions sera arrêtée au 15 juin et publiée au bulletin officiel ou sur le site internet de la Ligue ou du District.

Encouragement au recrutement d'arbitres féminines :

Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage au moins une arbitre féminine, qu'il a amenée lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix, définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles organisées par la LAuRAFoot, y compris pour les tours de coupes nationales organisés par la LAuRAFoot.

POUR LA SAISON 2020 / 2021

N° du Club	Nom des Clubs	Catégories	Obligation du club	Nombre d'arbitres licenciés au club	Nombre de mutés supplémentaires
546292	F.C. EYRIEUX EMBROYE	R3	2 Majeurs	4 (1 Féminine)	2
504375	F.C. BOURG LES VALENCE	D1	2 Majeurs	3	1
509606	F.C. PORTOIS	D1	2 Majeurs	4	1
532822	C.OM CHATEAUNOVOIS	D2	1 Majeur	2 (1 Féminine)	1
581391	F.C. CHATELET	D2	1 Majeur	3	1
529726	A.S. PORTUGAISE VALENCE	D2	1 Majeur	3	1
532844	F.C. MUZOLAIS	D2	1 Majeur	3	1
519000	ESP. HOSTUNOISE	D2	1 Majeur	2	1
580604	A.S. VEORE MONTOISON	D2	1 Majeur	3	1
550632	U.S. DU VAL D'AY	D2	1 Majeur	2 (1 Féminine)	1
535236	R.C. MALVINOIS MAUVES	D2	1 Majeur	4	2
590379	U.S. VALLEE-JABRON	D3	1 Arbitre	3	1
560137	ALEX CHABRILLAN EURRE F.C.	D3	1 Arbitre	3	1
560190	UNION SPORTIVE BAS VIVARAIS	D3	1 Arbitre	2	1
552154	U.S. MONTMEYRAN	D3	1 Arbitre	2	1
504247	U.S. VALS LES BAINS	D3	1 Arbitre	2	1
551087	VALLIS AUREA FOOT	D3	1 Arbitre	2	1
518181	U.S. PONT LA ROCHE	D3	1 Arbitre	3	1
526435	F.C. MONTMIRAL PARNANS	D4	1 Arbitre	3	2
529083	U.S. MEYSSE	D5	0 Arbitre	1	1
531589	A.OM.C. ST REMEZE	D5	0 Arbitre	1	1

Les clubs ont jusqu'au 28 août 2020 pour indiquer à la commission du statut de l'arbitrage, l'équipe qui bénéficiera ou les équipes qui bénéficieront du ou des muté(s) supplémentaire(s).

Les décisions ci-dessus prononcées par la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée – dans les conditions de forme prévue à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La Commission précise que toute demande d'information doit être formulée OBLIGATOIREMENT par mail à arbitres@drome-ardeche.fff.fr ou par courrier.

Le Président
Eric MILHAN

Le Secrétaire
Gérard FANTIN